

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3735

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0904 en date du 16 décembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé un projet de rénovation pour le tunnel sous la Croix Rousse, pour un montant initial de 3 M€ permettant de réaliser :

- des études et des travaux de sécurisation des ouvrages existants,
- des études complémentaires nécessaires à la rénovation complète.

Les études préliminaires pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse sont donc lancées en vue de la réalisation future des travaux, sous la forme d'un marché de conception réalisation.

La direction de la voirie, service tunnels, assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La réalisation de cette opération représentant un montant de travaux supérieurs au seuil prévu aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une procédure de concertation préalable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette opération et proposés à la concertation sont :

- mettre l'ouvrage aux normes de sécurité,
- respecter le plan des déplacements urbains (PDU) (ne pas favoriser l'augmentation de trafic, promouvoir l'utilisation des modes doux,...),
- rendre urbain cet ouvrage routier (aménager les accès-sorties,...),
- respecter l'environnement (rejets eau et air).

Il est proposé que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- la mise à disposition, dans les mairies concernées (centrale et d'arrondissements), à la Communauté urbaine et à la maison Serin-Gillet, d'un dossier comprenant :

- . une notice explicative décrivant le contexte et les objectifs du projet,
- . un plan de situation,
- . le périmètre de la concertation,
- . un cahier de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;

- l'affichage d'un avis administratif dans les mairies concernées (centrale et d'arrondissements), à la Communauté urbaine et à la maison Serin-Gillet ainsi que la publication ;

- la publication d'un avis dans deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tels qu'énoncés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,